

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions

Office du personnel de l'Etat

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application			
1.10.1976		1.1.1977			
. Dénomination de la fonction					
Assistant/assistante 3 à l'Université					
	1.10.1976	1.10.1976			

2. But de la fonction

Sous la direction d'un professeur, participer à l'enseignement et à la recherche et consacrer une partie du temps d'activité à l'approfondissement de sa propre formation et/ou à la préparation d'une thèse de doctorat.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment :

les mêmes activités que celles dévolues à l'assistant 1

Ces activités requièrent :

un diplôme nécessitant, selon le plan d'études, 11 semestres et plus d'études universitaires.

(*) La classification de cette fonction est fixée dans la loi B 5 15

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	N	В	1	Α	G	Cl. max. (*)
Points	66	7	49	5	41	Total 168